ART. 27 N° I-82 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N º I-82 (Rect)

présenté par

M. Di Filippo, M. Straumann, M. Leclerc, M. Thiériot, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, M. Ferrara, M. Vialay, M. Bazin, M. Hetzel, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, M. Perrut, M. Descoeur et M. Marleix

-----

## **ARTICLE 27**

- I. Supprimer l'alinéa 21.
- II. En conséquence, supprimer les alinéas 46 à 53.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

- I. Supprimer l'alinéa 21.
- II. En conséquence, supprimer les alinéas 46 à 53.

Les chambres d'agricultures créées en 1924 rassemblent l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural autour de plusieurs missions irremplaçables telles que : l'amélioration de la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, l'accompagnement dans les territoires de la demande entrepreneuriale avec la création d'entreprises dans le but de développer de l'emploi, d'installer des jeunes qui sont l'avenir de la production française, le conseil et l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques modernisées, plus raisonnées et intégrées mais aussi assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales.

Elles contribuent aussi à faire de nos agriculteurs et sylviculteurs les premiers acteurs de la préservation de nos paysages et de notre diversité. Demain, des moyens amputés de manière importante auront un impact inévitable sur l'emploi au sein des chambres et sur la profession.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'alinéa 25 de l'article 27 du présent projet de loi de finance.